



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 août 2023

Séance du 29/08/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :
8

Représentés : Patrick CLAUDE

Excusés : Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2023_041

Convention d'adhésion à la Fondation 30 millions d'amis

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la recrudescence des chats errants dans le village et dans les quartiers plus éloignés, il est nécessaire de prendre en considération ce fléau.

La Fondation 30 Millions d'Amis a été contactée afin qu'une convention "Stérilisation et Identification des chats libres sauvages" puisse être signée.

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de

l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les

RF	Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.
DIGNE LES BAINS (A)	La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 31/08/2023	
004-210401097-20230829-D_2023_041-DE	

mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.
La Fondation s'engage à régler **la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce**

électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

100 € pour les femelles, **80 €** pour les mâles et **exceptionnellement 120 €** pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique **sera à la charge de la mairie.**

Attention : La mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par PUCE ELECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous documents afférents avec la Fondation 30 millions d'amis dès lors que celle-ci réévaluera notre demande courant septembre et acceptera de répondre favorablement à notre demande de rattachement

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DE ORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le... 31 AOUT 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2023 004-210401097-20230829-D_2023_041-DE